

Nouvelles du personnel

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **23 (1872)**

Heft 9

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

venu à introduire plus d'ordre à cet égard, on aura rendu un aussi grand service à l'agriculture qu'à l'économie forestière, car, en définitive, il faut souvent négliger les travaux agricoles les plus pressants pour satisfaire aux prescriptions de la loi, et préserver les forêts de grands dommages.

Les phénomènes naturels n'ont fait cette année que peu de mal aux boisés. La multiplication du bostriche typographe, qu'il y avait lieu de craindre au commencement de l'année, ne s'est pas produite à un degré menaçant. Les dommages causés par le fermès de l'épicéa ont plutôt diminué qu'augmenté. Les ravages des autres insectes n'ont pas été sensibles à l'exception de ceux des hannetons et des vers-blancs.

Le vent et la neige n'ont pas causé de dommages importants et les jeunes recrues ont été épargnés cette année par les gelées tardives, qui si souvent leur portent préjudice. Néanmoins l'accroissement du bois est resté endessous de la moyenne; ce qu'il faut sans doute attribuer principalement à la température froide et aux vents fréquents du printemps.

Il ne se passe malheureusement pas de printemps sans qu'il n'y ait à signaler quelque incendie de forêt; ordinairement ces accidents proviennent de ce que des enfants ou même des adultes mettent le feu à l'herbe sans réfléchir aux suites de cette action; heureusement que ces incendies ne prennent jamais de grandes dimensions à cause de la densité de la population, et de la bonne volonté que tout le monde met à les éteindre.

Il n'est pas possible d'empêcher entièrement les délits forestiers et les vols de bois. Cependant dans les forêts de communes et de corporations, ils ne sont pas si multipliés qu'ils puissent exciter de grandes appréhensions, ou léser gravement les intérêts des propriétaires. La répression de petits délits, qui est dans la compétence des autorités communales, se fait promptement et avec succès, quand les délinquants sont solvables; mais on se plaint çà et là que, lorsque les cas sont portés devant les tribunaux, il y ait souvent acquittement des prévenus, parce qu'il est fort difficile, par suite de la nature même du délit, de le prouver d'une manière suffisante.

Nouvelles du personnel.

M. J. Riniker, inspecteur forestier du 4^{me} arrondissement à Aarau, a été élu inspecteur cantonal des forêts du canton d'Argovie. La place qu'il occupait et dont le siège est à Lenzbourg, a été confiée à M. Häusler de Lenzbourg, inspecteur forestier à Rheinfelden.
